

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3194

commission principale : finances et institutions

objet : **Gens du voyage - Gestion des aires d'accueil - Création des régies d'avances et de recettes prolongées**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A compter du 1er janvier 2006, la Communauté urbaine sera compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération n° 2005-3039 en date du 14 novembre 2005, le conseil de Communauté a fixé les tarifs applicables aux usagers des aires d'accueil des gens du voyage (caution et droit de place), ainsi que le principe d'une participation des usagers à leur consommation de fluides sur la base des frais réellement engagés. Ces conditions financières sont applicables à toutes les aires d'accueil qui seront gérées par la Communauté urbaine.

Le Conseil a également autorisé la création d'une régie d'avances et de recettes prolongées pour permettre la perception des cautions et redevances.

Pour faciliter la gestion des aires d'accueil, il est proposé, d'une part, d'autoriser la création d'une régie d'avances et de recettes prolongées pour chaque aire d'accueil et, d'autre part, de permettre la perception et le remboursement des cautions et des avances sur droits d'usage et consommations, la perception des redevances et des participations aux consommations de fluides.

Enfin, les règlements et contrats en cours qui feront l'objet d'un transfert à la Communauté urbaine nécessitent des adaptations pour être mis en conformité avec les règles de gestion appliquées à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise :

a) - pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la création de régies d'avances et de recettes prolongées permettant, notamment :

- la perception et le remboursement des cautions et des avances sur droits d'usage et consommations,
- la perception des redevances et des participations aux consommations de fluides,

b) - monsieur le président à signer tous les avenants et actes relatifs au transfert des marchés de gestion des aires d'accueil et de façon générale, les actes et documents concernant la mise en œuvre et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,